Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE

Saint-Bon - Tarentaise

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

2 – Zonage réglementaire

Approuvé le 21 décembre 2016

Réalisation :

Alp'Géorisques

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

rtm
restauration des terrains en montagne
Service RTM de la Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE

Saint-Bon - Tarentaise

Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

2 – Zonage réglementaire

Approuvé le 21 décembre 2016

Réalisation :

Alp'Géorisques

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

rtm
restauration des terrains en montagne
Service RTM de la Savoie

SOMAIRE

1 - Introduction..... 3
2 - Regroupement des phénomènes et stratégies de protection..... 3
3 –Enjeux 4
4 - Présentation de la méthode d'élaboration du zonage..... 5
5 – Plans de zonage..... 7

1 - Introduction

Le présent document a pour objet de délimiter les zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Il comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- un plan d'assemblage permettant un repérage aisé des plans de zonage concernant un secteur donné,
- une légende,
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites du périmètre réglementé et des différentes zones définies selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les étiquettes figurant dans chaque zone renvoient aux fiches du règlement.

2 - Regroupement des phénomènes et stratégies de protection

Les phénomènes naturels sont regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger, qui se traduisent par des prescriptions et/ou des recommandations. Il comporte 2 catégories:

Ecoulements de surface

Phénomènes concernés :.

A= Avalanches,
P = chutes de Pierres et de blocs,
T = crues ou laves torrentielles, coulées boueuses, érosions de berges
G = Glissements de terrain,
I = Inondation (de vallée ou de plaine)

Il s'agit d'écoulement de matière ou de matériaux se déplaçant **sur** le terrain. Pour se protéger de ces phénomènes, l'aménagement spécifique des façades exposées et le renforcement des structures permettent au bâti de résister aux pressions exercées.

Cependant, afin de prendre en compte, sur une même zone, des phénomènes ayant des directions différentes de propagation, chacun de ces phénomènes pourra renvoyer à des fiches différentes du règlement.

Mouvements gravitaires - déformations du sol

Phénomènes concernés :

E= Effondrements
F = Affaissements,
R = Ravinement

Dans ce cas, c'est le terrain lui-même qui est concerné.
Pour se protéger de ces phénomènes, un renforcement des fondations et des structures permet d'éviter les désordres (jusqu'à certaines limites).

3 –Enjeux

Le vocable « enjeux » regroupe les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Leur identification et leur qualification permettent d'assurer la cohérence entre les objectifs de la prévention des risques et les dispositions qui seront retenues. Les principaux enjeux correspondent aux espaces urbanisés (habitat, activités) et aux espaces de loisirs et d'aménagements en lien avec la station de ski.

2 réunions de travail ont eu lieu en présence du service urbanisme de la commune, du bureau d'étude en charge de la révision du PLU et de la DDT.(le 26 mai et le 29 juin 2015).

Les zones de développement de la commune ont été prises en compte comme le projet de logements des saisonniers ou le projet d'aménagement en bas du stade de slalom.

Les zones dites de loisir et d'aménagements liées à la station ont été intégrées, il s'agit des zones sur le front de neige où des besoins de la commune ont été identifiés.

Suite aux différents échanges un périmètre d'enjeux a été dessiné et a été reporté pour information sur le zonage réglementaire.

Certaines zones d'enjeux identifiées ont été classées non constructibles en fonction des aléas auxquelles elles sont soumises. (par exemple la zone du projet de logements des saisonniers pour partie soumise à un Aléas fort de glissement)

Le tableau de l'article suivant explique les règles de croisement entre les Aléas et les Enjeux.

4 - Présentation de la méthode d'élaboration du zonage

Le zonage ci-après a été établi en fonction des éléments de connaissance présentés dans les cartes pondérées des phénomènes naturels (C2PN) au point 6 de la note de présentation des aléas d'une part et de la présence ou de l'absence d'enjeux d'autre part..
Le tableau suivant présente les correspondances entre l'aléa de référence et la constructibilité de la zone exposée à ce phénomène.
Attention, la superposition de plusieurs phénomènes sur une zone peut entraîner un classement plus restrictif.

Aléa	zone non urbanisée	zone urbanisée
Elevé	Non constructible	Pas de nouvelle construction
Moyen	Non constructible (pour avalanches, chute de pierres, torrentiel…)	Pas de nouvelle construction dans les cas suivants : • *Phénomènes dangereux pour les personnes et non prédictibles (1)* • *Risques nouveaux induits par l'urbanisation(2)*
	Par exception, Constructible avec prescriptions pour phénomène lent, ne mettant pas les vies humaines en danger Ex : certains glissements de terrains	Constructible avec prescriptions dans les autres cas
Faible	Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Nul	Constructible sans mesure spécifique, mais néanmoins soumises à un certain nombre de mesures d'ordre général. sauf problématique d'accès exposé, ...	

En **zone non urbanisée**, tout phénomène de référence d'intensité supérieure à faible se traduit par une **règle d'inconstructibilité**. Cette règle peut souffrir des exceptions en zone d'aléas moyens dans certains cas particuliers de phénomène lents pour lesquels des parades constructives existent, tels que certains glissements de terrains.

En **zone urbanisée**, la règle d'interdiction des nouvelles constructions est la même, avec des exceptions en zone d'aléa moyen, pour les phénomènes dangereux et non prédictibles ou lorsque l'urbanisation induit de nouveaux risques ou les augmente :

(1) Les chutes de blocs ainsi que certaines crues torrentielles ou coulées boueuses sont considérés comme des phénomènes difficilement prédictibles et soudains. Une alerte et une évacuation ou un confinement temporaire sont généralement impossibles. La mise en sécurité des personnes ne peut donc être garantie en cas de survenance de ces phénomènes.

Toutefois, pour des phénomènes peu fréquents à rares, la probabilité d'atteinte d'un individu isolé par un bloc est jugée négligeable et la zone peut rester constructible.

(2) L'aménagement d'une zone non urbanisée peut être à l'origine d'une augmentation significative du niveau de risque. En effet, l'urbanisation de certains secteurs peut conduire aux conséquences suivantes :

- suppression d'un champ d'expansion de crue,
- canalisation des écoulements par les voies de circulation,
- modification de l'hydrologie souterraine
- augmentation des pentes, activation de glissements de terrains…

Les prescriptions et recommandations à mettre en oeuvre sur le **bâti existant**, dans chacun des secteurs, sont déduites de celles réservées aux projets, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

Aléa	Zonage	Prescription sur existant
Aléa élevé ou moyen	Zone Rouge non urbanisée : Non constructible	Maintien du bâti à l'existant (constructions isolées)
Aléa élevé ou moyen	Zone Rouge urbanisée : Pas de nouvelle construction	Maintien du bâti à l'existant
Aléa moyen de phénomène non dangereux ou prédictible	Zone - urbanisée : Constructible avec prescriptions	Aménagements et extensions autorisées sous réserve de mise en œuvre des prescriptions
Aléa faible	Zone bleue : Constructible avec prescriptions ou recommandations	Aménagements et extensions autorisées recommandations sans caractère obligatoire

Maintien du bâti à l'existant :

- Aménagement possible dans le volume existant
- Changement de destination à condition de diminuer la vulnérabilité globale
- Extensions sans augmentation de la capacité d'accueil à condition de diminuer la vulnérabilité globale

5 – Plans de zonage

Le plan général du zonage est également consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de l'Etat *http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et- technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne*

Chaque zone délimitée sur les plans comporte une pastille (ou étiquette) qui renvoie à la fiche portant la même référence dans le titre IV du règlement

Une flèche peut compléter la pastille ; elle indique le sens d'écoulement du phénomène à l'intérieur de la zone concernée.

Une zone peut contenir plusieurs références renvoyant à différentes fiches du règlement ;
le contenu de chaque fiche est à prendre en compte,
les mesures à retenir étant systématiquement les plus contraignantes.

Contenu des pastilles

Chaque pastille contient :

Une première lettre qui indique la couleur de la zone :

R = Rouge : Inconstructible
(avec le cas particulier des zones N correspondant aux zones non urbanisées non constructibles)
B = Bleu : Constructible sous conditions

La deuxième lettre fait référence à la catégorie de phénomène :

A= Avalanches,
P = chutes de Pierres et de blocs,
T = crues ou laves torrentielles, coulées boueuses, érosions de berges
G = Glissements de terrain,
I = Inondation (de vallée ou de plaine)
R = Ruissellement, Ravinement

Le cas échéant, une 3eme lettre minuscule précisant l'intensité du phénomène

m = moyen

Et enfin, parfois un numéro permettant d'identifier les valeurs de références –détaillées dans chaque fiche- à prendre en compte pour le renforcement du bâti

PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires de la Savoie

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Secteur Courchevel 1550

Approuvé le : 21 décembre 2016

Légende :

- Zones non constructibles
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- B_G Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
- Limite des aléas
- Limite des enjeux
- Limite du périmètre règlementé par le PPRN

© cadastre DGI

Alp'Géorisques

Etabli : Août 2016

Echelle : 1/2500

Réalisation et édition : Alp'Géorisques

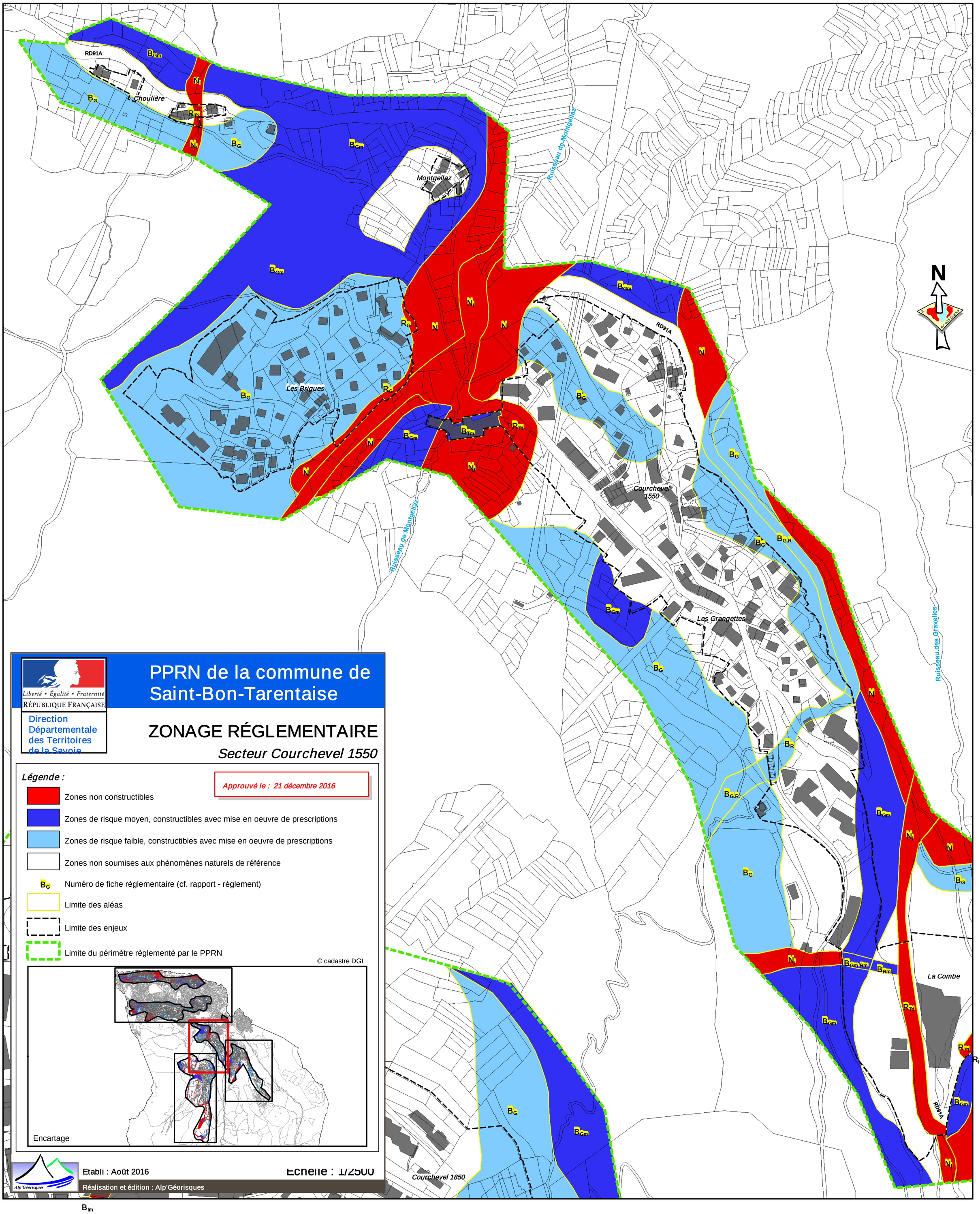

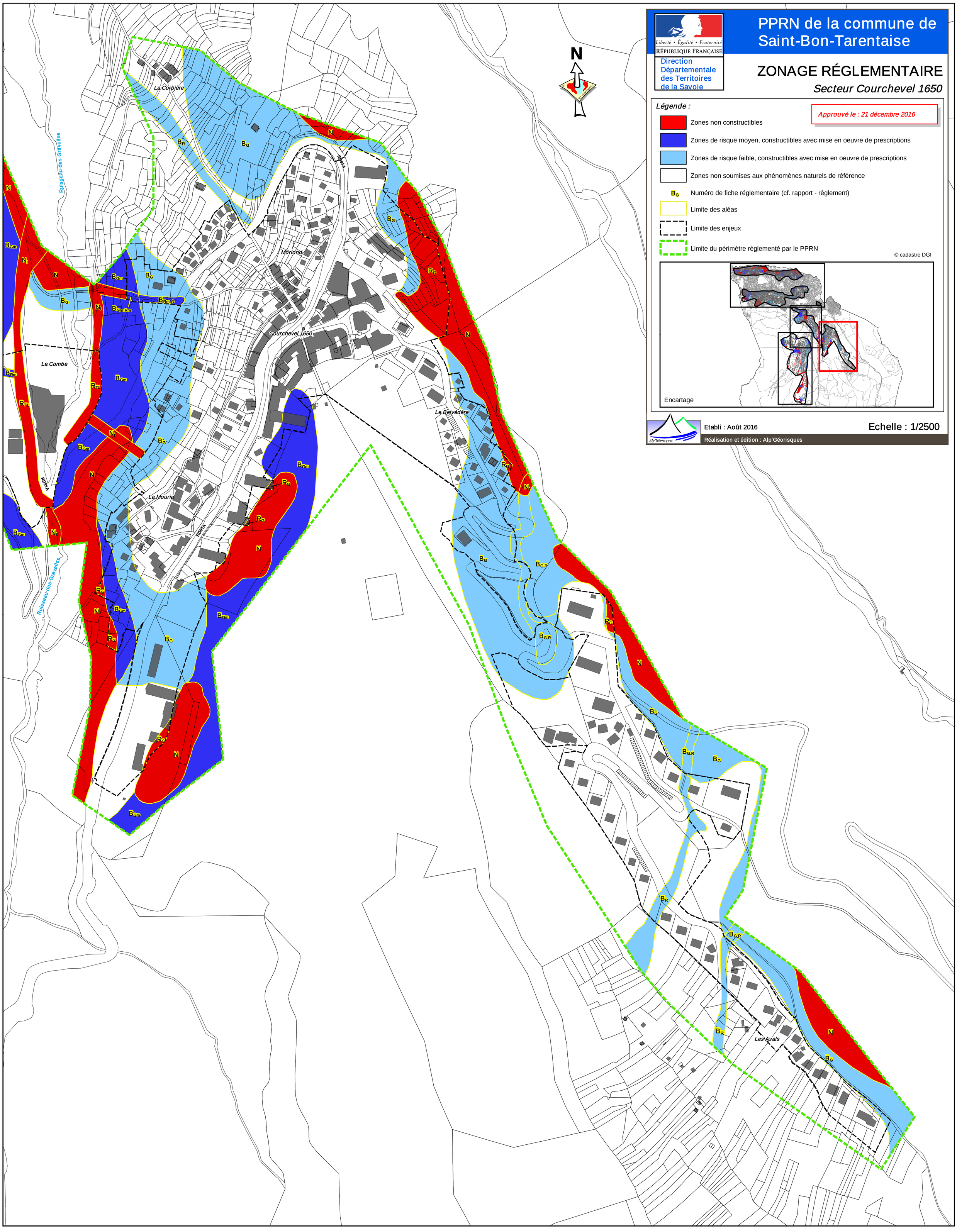
PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires de la Savoie
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur Courchevel 1650
Légende :
Approuvé le : 21 décembre 2016
Zones non constructibles
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
Limite des aléas
Limite des enjeux
Limite du périmètre règlementé par le PPRN
© cadastre DGI
Encartage
Etabli : Août 2016
Echelle : 1/2500
Réalisation et édition : Alp'Géorisques
N
La Corbière
Ruisseau des Gravelles
Moriond
Courchevel 1650
La Combe
Le Belvédère
La Mouria
Les Avals
RD91A

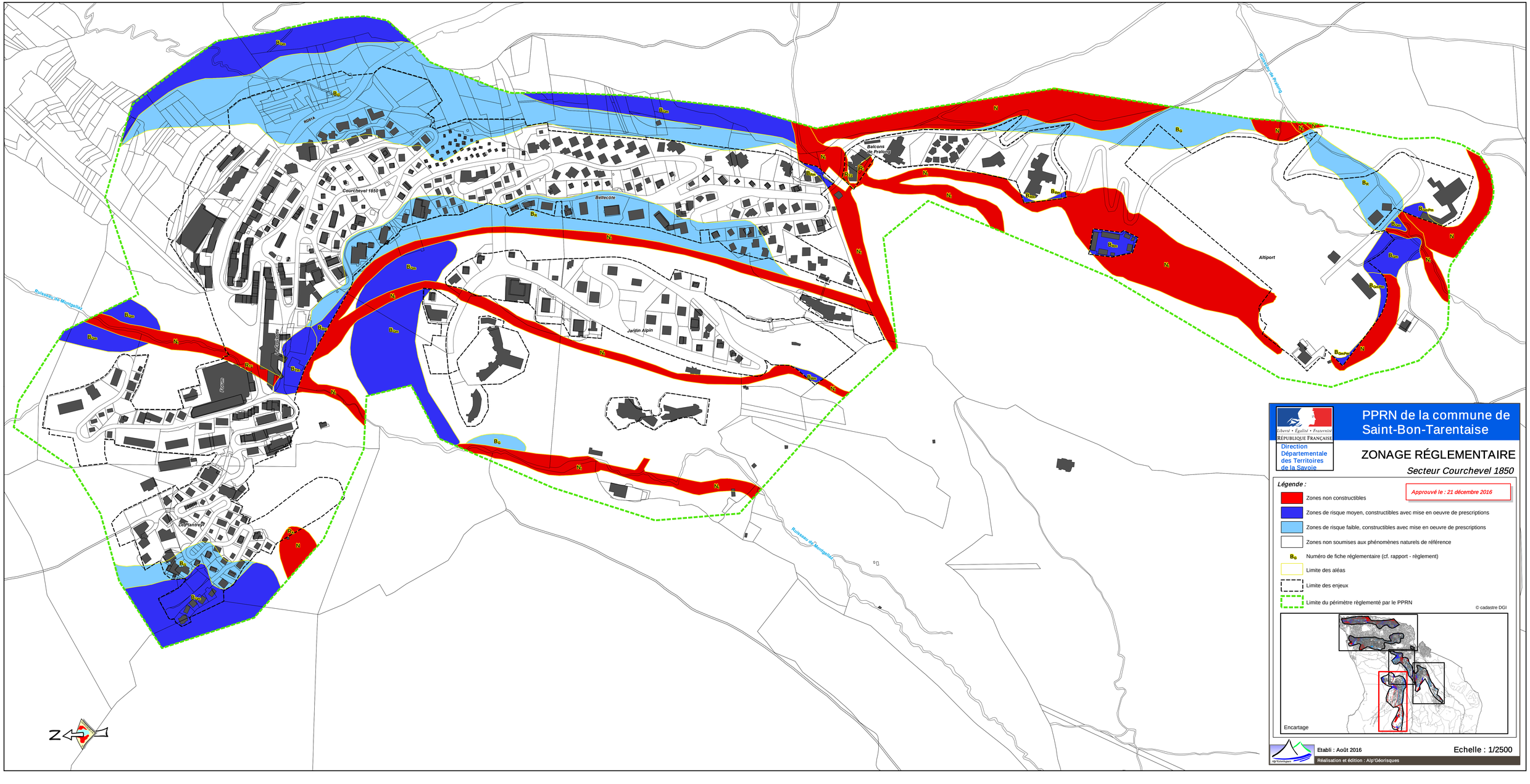

Courchevel 1850
Bellecôte
Balcons de Pralong
Altiport
Jardin Alpin
Le Plantrey
Forum
Ruisseau de Montgellier
Ruisseau de Pralong
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires de la Savoie
PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur Courchevel 1850
Légende :
Approuvé le : 21 décembre 2016
Zones non constructibles
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
Limite des aléas
Limite des enjeux
Limite du périmètre règlementé par le PPRN
© cadastre DGI
Encartage
Etabli : Août 2016
Echelle : 1/2500
Réalisation et édition : Alp'Géorisques

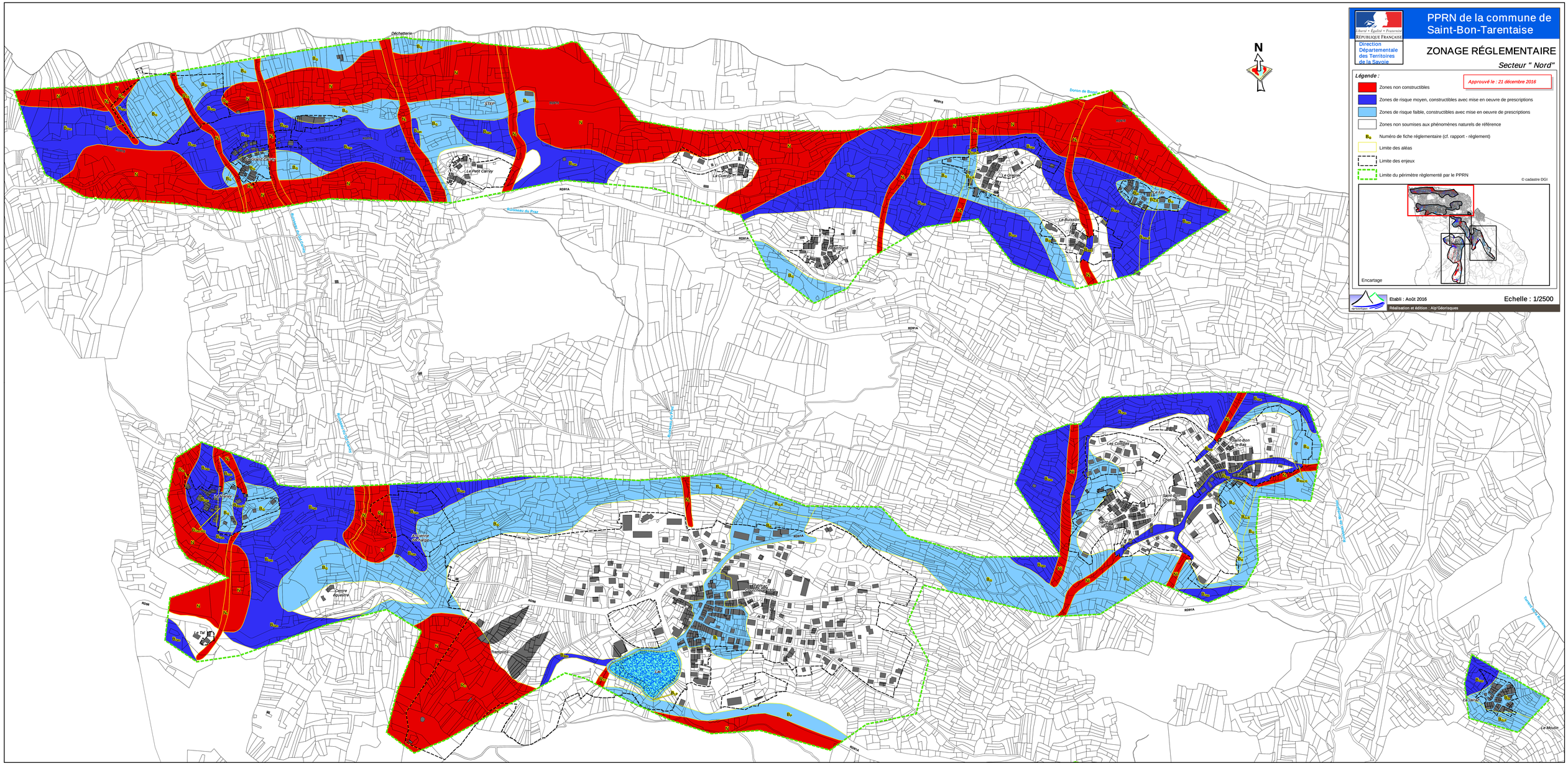
PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires de la Savoie
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur " Nord"
Légende :
Approuvé le : 21 décembre 2016
Zones non constructibles
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
Limite des aléas
Limite des enjeux
Limite du périmètre règlementé par le PPRN
© cadastre DGI
Encartage
Etabli : Août 2016
Echelle : 1/2500
Réalisation et édition : Alp'Géorisques
N
Déchetterie
Doron de Bozel
Le Petit Carrey
Le Cuergny
Le Grenier
Le Buisson
Le Fay
Ruisseau du Praz
Les Combes
Saint-Bon-le-Bas
Saint-Bon Chef-lieu
Centre équestre
Le Tal
Tremplins
Le Moulin
RD91A
RD91B
RD96